



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

COMPTE-RENDU RÉUNION 1^{ÈRE} RÉUNION NÉGOCIATION ASTREINTE

<http://cgt-ford.com> - Mardi 9 février 2016



La direction souhaite mettre en place des astreintes au niveau des services supports car elle est obligée de faire venir des collègues lorsqu'il y a, par exemples, des services de production qui travaillent la nuit ou en heures supplémentaires le samedi matin, entre autres. Les services concernés seront au minimum : maintenance, qualité, méthodes, utilités, informatique, logistique et sécurité. Tout le personnel de ces services est ciblé hors cadres dirigeants et cadres supérieurs.

Article L3121-7 du code du travail :

Les astreintes sont mises en place par convention ou accord collectif de travail étendu ou par accord d'entreprise ou d'établissement, qui en fixe le mode d'organisation ainsi que la compensation financière ou sous forme de repos à laquelle elles donnent lieu. A défaut de conclusion d'une convention ou d'un accord, les conditions dans lesquelles les astreintes sont organisées et les compensations financières ou en repos auxquelles elles donnent lieu sont fixées par l'employeur après information et consultation du comité d'entreprise ou, en l'absence de comité d'entreprise, des délégués du personnel s'il en existe, et après information de l'inspecteur du travail.

Il y aura donc soit un accord entre la direction et les organisations syndicales soit une décision unilatérale de l'employeur. Mais quoi que la direction mettra en place, **le législateur prévoit que (sans modification de son contrat de travail) les salariés ne seront d'astreinte que s'ils sont volontaires.**

Les périodes d'astreinte pourraient aller du lundi au dimanche s'il y a du SD, du lundi au vendredi, les week-end y compris en horaires SD, les samedis, les dimanches, les jours fériés... Tout le temps en fait !

Tout salarié doit bénéficier d'un repos quotidien d'au moins 11 heures entre deux prises de poste (sauf dérogation) et ne peut dépasser 10 heures de travail par jour.

Les compensations envisagées par la direction pour les périodes d'astreinte :

- Du lundi au dimanche : 200€ brut soit autour de 150€ net.
- Du lundi au vendredi : 100€ brut soit autour de 75€ net.
- Le samedi ou un jour férié sur 8 heures : 25€ brut soit autour de 18,75€ net.
- Le samedi ou dimanche sur 24 heures : 50€ brut soit autour de 37,5€ net.
- Le week-end de 48 heures : 120€ brut soit autour de 90€ net.
- Le week-end SD : 60€ brut soit autour de 45€ net.
- Un jour dans la semaine sur 16 heures : 25€ brut soit autour de 18,75€ net.

Le temps effectif de travail restant payé normalement (encore heureux) + le temps de trajet + la prime de transport. Le maximum de jours en astreinte envisagé par mois est de 10 jours.

L'objectif pour la direction est de payer moins cher des salariés qui resteront quand même à sa disposition mais aussi de remplacer le manque de personnel par des astreintes plutôt que par des embauches.

Prochaine réunion le mardi 23 février 2016.